



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 11 JUIN 2013

**SPECIAL N ° 9"- JUIN 2013**

DDFiP

# SOMMAIRE

## DRFIP

### DDFIP 11

Arrêté N °2013148-0024 - Délégation de signature donnée à Jeannie BALLET, inspectrice divisionnaire, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.	1
Arrêté N °2013151-0011 - Délégation permanente de signature PRS Carcassonne	3
Arrêté N °2013151-0012 - Délégation permanente de signature donnée à Mme APPEYROUX Marielle, inspectrice des finances publiques	4
Arrêté N °2013151-0013 - Délégation de signature donnée à Florence CLEMENT GENESTE, inspectrice divisionnaire, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne.	5
Arrêté N °2013151-0014 - Délégation du responsable du SIP à ses adjoints : gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement	6
Arrêté N °2013151-0015 - Délégation de signature donnée à Marie-Christine PERRIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques.	7



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment l'article R\*247-4

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2009 portant la création du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Jeannie BALLET, inspectrice divisionnaire, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5 % prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 50 000 €.

**Article 2<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Jeannie BALLET, inspectrice divisionnaire, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne, à l'effet de statuer sur les demandes de remises ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 €.

**Article 3<sup>er</sup>** - Mme Jeannie BALLET, en sa qualité de comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne, en mon nom :

1° accomplit tous les actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département de l'Aude
- Aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département de l'Aude.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle les décisions gracieuses de rejet, remise, modération, ou transaction dans la limite de 50 000 € ;

**Article 4<sup>er</sup>** - de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

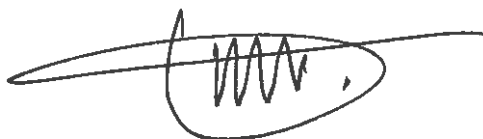
**Article 5<sup>e</sup>** – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 6<sup>e</sup>** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 MAI 2013

L'administrateur général des finances publiques

Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back to the left, with a series of vertical, wavy lines in the center.

**Gérard TABURET**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé

Adjoint du comptable

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création du pôle recouvrement spécialisé de l'Aude dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Arrête :**

**Article 1er** - Délégation permanente de signature est donné aux agents désignés ci après :

M BALAUZE Michel

Contrôleur principal

M POUS Philippe

Contrôleur

Mme DE MAN Chantal

Contrôleur principal

à l'effet de :

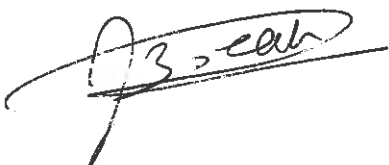
- statuer sur les demandes de remises ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 €,
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €,
- signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances, ainsi que tous les actes de gestion du service, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable désigné ou de son adjoint.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 31 mai 2013

Le comptable du pôle recouvrement spécialisé de Carcassonne

Jeannie BALLET



## Délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé

Adjoint du comptable

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création du pôle recouvrement spécialisé de l'Aude dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

### Arrête :

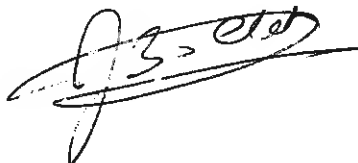
**Article 1er** - Délégation permanente de signature est donné à Mme APPEYROUX Marielle, inspectrice des finances publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remises ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €,
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € et en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, dans la limite de 50 000 €
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les actes de poursuites.
- en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à Mme Marielle APPEYROUX à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 31 mai 2013

Le comptable du pôle recouvrement spécialisé de Carcassonne  
Jeannie BALLET





## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée Mme Florence CLEMENT GENESTE, Inspectrice divisionnaire, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 € ;
- en ce qui concerne les pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 € ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 € ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;
- les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant


**Article 2** - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, Mme Florence CLEMENT GENESTE peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

**Article 3** – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.


**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 31 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



GÉRARD TABURET



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L281 et L 283,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à M Claude BOURDAIS, Inspecteur divisionnaire, à M Jean Marie HOET et à Mme Odile MARTINETTI , inspecteurs des finances publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € et en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, dans la limite de 50 000 € ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement,

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

- En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des délégataires ci dessus,

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Lydie MARTINEU et à M Patrice VIALARET, contrôleurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion de service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Carcassonne

A Carcassonne, le 31 mai 2013

  
Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme PERRIN Marie Christine, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 € ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 31 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES